

REGLEMENT D'UTILISATION

LA BOITE A VELOS

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la boîte à vélos, gérée par la Ville de Thionville en lien avec Trans Fensch.

Son utilisation implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement et le respect de ces dispositions.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la promotion des modes doux, la Ville de Thionville a installé un parking à vélo de 100 emplacements sur la Place de la Liberté afin d'offrir à tous les thionvillois et visiteurs un stationnement sécurisé.

Afin d'être en cohérence avec l'intermodalité engagée sur le territoire mais aussi pour simplifier l'usage de ce parking, il a été décidé que l'accès à cet équipement se fasse via la carte Simplicités qui est support unique pour les titres de transport en Lorraine.

La boîte à vélos est mise gratuitement à disposition du public. Seules les personnes titulaires d'une carte Simplicités enregistrée dans la base de données du parking à vélo sont autorisées à utiliser le parking, dénommées ci-après « usager ».

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'UTILISATION

L'accès est personnel et non transmissible. L'usager doit valider sa carte sur le contrôle d'accès à l'entrée du parking. La porte s'ouvre automatiquement après reconnaissance de l'autorisation d'accès en cours de validité.

Chaque usager bénéficie d'un droit à l'utilisation d'une seule place de stationnement et uniquement pour son usage personnel.

Cet abri à vélos est destiné au stationnement lors des déplacements et ne peut être utilisé comme lieu de stationnement permanent. L'occupation fixe est limitée à 15 jours consécutifs.

Toute utilisation de l'abri pour une durée supérieure à 15 jours pourra donner lieu à l'enlèvement du vélo, aux frais du dépositaire et ce après avertissement par une affichette apposée sur le vélo et laissée au moins 15 jours.

ARTICLE 4 : ACCES AU SERVICE

La souscription s'effectue à la boutique Citéline de Trans Fensch, située 6 rue du four banal, qui est en charge de la gestion du titre d'accès pour ce parking à vélo. Les agents d'accueils inscriront les usagers dans la base de données liée au parking. Pour ceux qui ne possèdent

pas de carte Simplicités, son achat est possible dans la boutique, au prix fixé par Trans Fensch.

L'accès est actif 2 jours ouvrés après l'inscription en boutique et est valable pour un an à compter de la date de souscription.

L'utilisateur s'engage à communiquer toute modification de ses coordonnées à Trans Fensch et pourra résilier à tout moment son accès. En cas de renouvellement, il se devra de retourner en boutique.

Ce parking est accessible 7j/7 et 24h/24. Néanmoins, la Ville de Thionville peut être amenée à le fermer provisoirement sans préavis, et sans être redevable de quelque indemnité que ce soit auprès de l'utilisateur.

ARTICLE 5 : REGLES D'UTILISATION

1. Généralités

La boîte à vélos ne doit être utilisée exclusivement que pour le stationnement de vélos ou de vélos à assistance électrique. L'accès à d'autres fins que celles définies dans le présent règlement n'est pas autorisé.

L'utilisateur est tenu de mettre pied à terre lorsqu'il entre, circule ou sort de la boîte à vélos.

Après son passage, il doit également s'assurer que la porte d'accès soit bien refermée et ne doit pas donner accès à un tiers.

Il est interdit d'utiliser les installations mises à disposition à d'autres fins que celles prévues.

L'utilisateur s'engage à respecter les lieux, à ne pas dégrader les équipements en place ni les vélos présents dans l'abri et à laisser le lieu propre après son utilisation.

Il est interdit d'effectuer des travaux d'entretien, de réparation ou de nettoyage de vélos. Toute publicité ou affichage est à proscrire. Il est interdit à l'utilisateur de fumer, de faire du feu ou d'introduire toute substance inflammable, combustible ou explosive et plus généralement toute substance de nature à nuire à la sécurité des utilisateurs et à l'intégrité des équipements.

De manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité de la boîte à vélos.

L'utilisateur est tenu de respecter, en toutes circonstances, les consignes particulières qui pourraient lui être faites sur place (voie d'affichage) par voie électronique ou par téléphone par le personnel de la Ville de Thionville, Trans Fensch ou les services de sécurité et/ou de secours.

2. Conditions de stationnement

Tout vélo doit être stationné uniquement dans le rack prévu à cet effet (1 rack □ 1 vélo). Il ne doit en aucun cas empiéter sur les voies de circulation ou sur l'arceau de stationnement voisin.

Dans le cas où, le stationnement du vélo est fait sur le rack en étage, l'utilisateur doit accrocher son vélo de manière à garantir la sécurité des usagers. Il doit également s'assurer que le niveau supérieur du rack a bien été remonté selon la procédure affichée dans le parking.

Le stationnement d'un vélo sur les voies de circulation, les voies d'accès ou de sortie n'est pas autorisé. De même, il est interdit d'obstruer le dégagement ou d'immobiliser de quelque manière que ce soit un vélo d'un emplacement adjacent.

Le stationnement a lieu aux risques et périls de l'utilisateur, celui-ci doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un antivol ayant un bon niveau de sécurité (matériels non fournis).

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les sacoches, paniers ou coffres montés sur les vélos stationnés doivent être vides de tout objet et de toutes denrées alimentaires.

3. Enlèvement des vélos

En cas d'utilisation non conforme, la Ville se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tous les objets et tout vélo déposés dans ce parking, conformément à l'arrêté n° 2019-010-DSG. Si un utilisateur a pu être identifié, la Ville de Thionville contactera le propriétaire au moyen des coordonnées transmises lors de la souscription.

De plus, la Ville pourra procéder à l'enlèvement de l'intégralité des vélos en cas de force majeure. Dans ce cas, elle communiquera l'information à l'ensemble des usagers inscrits pour reprendre possession de leur bien.

Le vélo sera stocké pendant une durée de 45 jours dans un local prévu à cet effet. Le propriétaire pourra reprendre possession de son vélo en faisant une demande préalable à la Police Municipale (voir coordonnées à l'article 8) en présentant des documents attestant qu'il en est bien le propriétaire et en justifiant de son identité et de sa carte Simplificités. Après ce délai, le vélo non récupéré par son propriétaire sera réputé abandonné (article 6 de l'arrêté n° 2019-010-DSG).

Le propriétaire d'un vélo retiré par la Ville de Thionville renonce à tout recours contre la Ville de Thionville, au cas où ledit vélo aurait subi des dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 : DOMMAGES ET RESPONSABILITES

L'autorisation de pénétrer dans le parking et d'y stationner un vélo n'est consentie qu'aux risques et périls exclusifs de l'utilisateur qui conserve la garde et la responsabilité de son vélo et de ses équipements.

La boîte à vélos est un espace de stationnement et non de gardiennage. La Ville de Thionville décline toute responsabilité et l'utilisateur renonce à tous recours contre elle et ses

assureurs en cas de dommages de toutes sortes, direct ou indirect, matériel ou immatériel, cas fortuits ou de force majeure pouvant survenir au sein du parking aux biens et aux personnes notamment vol, acte de vandalisme, avarie, gel, inondation, catastrophe naturelles, incendie etc. (liste non exhaustive).

En cas de sinistre, l'évacuation du vélo est laissée à la charge de l'utilisateur.

En outre, la Ville de Thionville ne peut être tenue responsable de la fermeture prévue ou inopinée de la boîte à vélos, de l'absence de place stationnement libre et/ou des attentes en entrée ou en sortie pour quelque raison que ce soit.

Toute personne utilisant ce parking reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. Elle est responsable des dommages qu'elle cause à autrui, ou de ceux qui sont causés par le fait des personnes ou des choses qu'il a sous sa garde (conformément aux articles 1382 et suivant du Code Civil). En particulier, l'utilisateur est responsable des accidents corporels ainsi que des dégâts qu'il pourrait causer directement ou indirectement, dans l'enceinte de la boîte à vélos, tant à d'autres utilisateurs ou à leurs vélos ainsi qu'aux équipements et installations de la boîte à vélos. En cas d'accident, l'utilisateur responsable d'un sinistre est tenu d'en faire immédiatement la déclaration à son assurance et auprès de la Ville de Thionville (voir les coordonnées à l'article 8).

Les vélos stationnés restent sous l'entière responsabilité de leur dépositaire.

Le non-respect des dispositions du présent règlement d'utilisation peut faire l'objet d'une interdiction d'accès temporaire ou définitive, par la Ville de Thionville, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales ou civiles.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

La Ville de Thionville et la Société Publique Locale Trans Fensch s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

A ce titre, l'utilisateur peut faire la demande auprès de Trans Fensch concernant ses données personnelles : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

En cas de résiliation ou de non –renouvellement au service, la Ville de THIONVILLE s'engage à supprimer toutes les données utilisées dans le cadre de ce service. Les données personnelles étant liées au système billettique, Trans Fensch conservera les données personnelles afférentes à la carte Simplicités.

ARTICLE 8 : POUR TOUTES QUESTIONS/ INFORMATIONS

En cas de problème rencontrés dans la boîte à vélos ou pour reprendre possession de son vélo, contacter la Police Municipale au 03 82 52 32 81 (du lundi au samedi de 7h00 à 23h00).

Pour toutes remarques et suggestions, contactez- nous : cadredevie@mairie-thionville.fr